



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel : [DFOtenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance
with the terms and conditions set out herein,
referred to herein or attached hereto, the
goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre
à Sa Majesté la Reine du chef du
Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente
et aux appendices ci-jointes, les biens
et les services énumérés ici sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

| | | |
|--|--|---|
| Title / Titre Affrètement de navire – Relevé acoustique printanier du capelan | | Date 21 mai, 2021 |
| Solicitation No. / N° de l'invitation 30000300A | | |
| Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30000300A | | |
| Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 ADT (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure Avancée de l'Atlantique) On / le : 26 mai, 2021 | | |
| F.O.B. / F.A.B. Destination | Taxes See herein — Voir ci- inclus | Duty / Droits See herein — Voir ci- inclus |
| Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus | | |
| Instructions See herein — Voir ci-inclus | | |
| Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Denise Chessie – Spécialiste des marches Email / Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca | | |
| Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci | Delivery Offered / Livraison proposée | |
| Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur | | |
| Telephone No. / No. de téléphone | Facsimile No. / No. de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| Signature | Date | |



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....

1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....

1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX

1.3 COMPTE RENDU

1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....

2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....

2.4 LOIS APPLICABLES.....

2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 PROCEDURES D'EVALUATION

4.2 METHODE DE SELECTION

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION

5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES.....

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....

6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....

6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX

6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES

6.4 DUREE DU CONTRAT

6.5 RESPONSABLES

6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....

6.7 PAIEMENT

6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION

6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

6.10 LOIS APPLICABLES.....

6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....

6.12 ASSURANCES- EXIGANCES PARTICULIERES

6.13 REGLEMENT DES DIFFERENDS

6.14 CLAUSES DU *GUIDE DES CUA*

6.15 LICENCES

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT

ANNEXE «C» CONDITIONS D'ASSURANCE

ANNEXE «D» CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE.....

ANNEXE «E» CRITÈRE D'ÉVALUATION

ANNEXE «F» PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –ATTESTATION

List de Pièce Jointe de Partie 5 (Attestations):

Pièce Jointe 1 de la Partie 5 : Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 30000300, datée du 7 mai 2021, dont la date de clôture était le 17 mai 2021, à 14:00 HHA (Heure Avancée de l'Atlantique). Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

Veillez noter que cette modification a été appliquée pour permettre aux soumissionnaires de proposer un et / ou deux petits bateaux. Le nombre estimatif de jours pour terminer les travaux est de 12 jours maximum, conformément à la section 4.2 de l'annexe A. Jusqu'à deux (2) contrats seront émis à la suite de cette DP.

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont conformes à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en



supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : **Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : **Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : **Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe « E » pour plus de détails.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe « E » pour plus de détails

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. l'échelle de cotation compte **75 points**
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

| Méthode de sélection | | | | |
|---|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%) | | | | |
| | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 | |
| Note technique globale | 115/135 | 89/135 | 92/135 | |
| Prix évalué de la soumission | 55 000,00 \$ | 50 000,00 \$ | 45 000,00 \$ | |
| Calculs | Note pour le mérite technique | $115/135 \times 60 = 51.11$ | $89/135 \times 60 = 39.56$ | $92/135 \times 60 = 40.89$ |
| | Note pour le prix | $45/55 \times 40 = 32.73$ | $45/50 \times 40 = 36.00$ | $45/45 \times 40 = 40.00$ |
| Note combinée | 83.84 | 75.56 | 80.89 | |
| Évaluation globale | 1er | 3ième | 2ième | |



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.1.3 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal
: _____



- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

5.1.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat ;
() Dépôt direct (national et international) ;

5.1.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [*Loi sur la gestion des finances publiques*](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#)(LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#),L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

écrire le nom

signature

5.1.6 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Cuide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.3 Études et expérience

Clause du *Cuide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont conformes à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B \(2020-05-28\)](#), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 16 juin 2021 inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Denise Chessie
Titre : Spécialiste des marchés
Department: Pêches et Océans Canada
Directorate: Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, N.-B., E3C 2M6
Téléphone : (506) 238-1308
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (*être nommé à l'attribution du contrat*)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____



Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1. L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$(insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus..
- 6.7.1.2. Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3. Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation des dépenses



1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$(insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Modalités de paiement

6.7.3.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Clauses du *Guide des CCUA*

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat ;
- () Dépôt direct (national et international) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

- 6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :



Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca
CC: CP Codeur (insérer à l'attribution du contrat)

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010B (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Condition D'assurance;
- f) Annexe D, Conditions D'affrètement De Navire;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C et D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute



assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.14 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide [A9141C](#) (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire
Clauses du Guide [G5003C](#) (2018-06-21) Assurance responsabilité en matière maritime
Clauses du Guide [A8501C](#) (2014-06-26) Navire affrété - contrat

6.15 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées EN vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Portée

1.1 Titre

Deux Navire et équipage à l'appui de Pêches et Océans Canada - Relevé acoustique printanier du capelan de 2021

1.2 Introduction

Pêches et Océans Canada souhaite utiliser un navire de recherche ou de pêche non-membre de la Garde côtière canadienne (GCC) approprié pour mener son relevé acoustique sur le capelan au printemps 2021. Ces navires sont tenu de collecter des données acoustiques et des échantillons biologiques à l'aide d'un chalut de pêche. Le relevé acoustique printanier du capelan est un relevé sensible au temps et doit être effectué pendant cette période pour coïncider avec la migration du capelan avant la fraie d'été.

1.3 Objectifs de l'exigence

Le MPO effectue un relevé acoustique annuel du capelan au printemps dans la Baie de Trinity et la division 3L de l'OPANO pour recueillir les données nécessaires pour: (1) surveiller les données biologiques (taille, état, âge du capelan); (2) calculer un indice relatif de l'abondance et de la biomasse du capelan; (3) mettre à jour le modèle de prévision du capelan utilisé pour fournir des avis scientifiques lors des évaluations annuelles des stocks de capelan.

1.4 Contexte et portée spécifique de l'exigence

1.4.1 Contexte

Le relevé acoustique annuel du printemps sur le capelan a été effectué presque chaque année depuis le début des années 1980 au cours du mois de mai, en se concentrant sur la division 3L de l'OPANO, qui est une zone particulièrement importante pour les jeunes capelans. Au cours des relevés, la rétrodiffusion acoustique est attribuée aux espèces à l'aide des caractéristiques de l'échogramme et validée grâce à un échantillonnage simultané effectué à l'aide de chaluts de pêche. Les données recueillies sont utilisées pour mettre à jour les indices d'abondance et de biomasse, la distribution et les informations biologiques (par exemple la longueur moyenne). Ce relevé est un élément majeur de l'évaluation annuelle du stock de capelan et est essentiel pour fournir des avis scientifiques.

1.4.2 Contexte

La Direction des sciences, Pêches et Océans Canada, région de Terre-Neuve-et-Labrador, St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, CANADA, a besoin des services complets d'un navire de pêche ou de recherche approprié (navire et équipage) pour effectuer son relevé acoustique printanier du capelan 2021, opérant dans la Baie Trinity et au large de Terre-Neuve.



La zone d'opération de ce programme est toute la division 3L et la Baie Trinity (si le temps le permet). Le relevé consiste à sonder des lignes parallèles le long de la côte et allant des lignes bathymétriques de 100 m à 500 m le long de la rupture du plateau. Ce relevé annuel est généralement effectué à l'aide de navires de recherche halieutique de la Garde côtière canadienne (GCC). Cependant, aucun navire de recherche halieutique de la GCC n'est disponible pour le printemps 2021. Chaque navire sous contrat se verra attribuer une partie de la zone à inspecter à la discrétion de l'autorité scientifique.

Le relevé du printemps 2021 consistera à effectuer des transects parallèles est-ouest équidistants, espacés de 10 à 30 milles marins, à travers des strates prédéfinies qui comprennent l'intégralité de Div. 3L. Les transects s'étendent du contour de profondeur côtière de 100 m au contour de 500 m le long de la rupture du plateau. Des transects seront également complétés dans Trinity Bay si le temps le permet. Chaque transect sera sondé à l'aide d'un échosondeur scientifique multifréquence installé sur un navire qui enregistre des données acoustiques à haute résolution lorsque le navire se déplace le long des lignes de transect à une vitesse nominale de 8 à 10 nœuds

Des traits de chalut ciblés seront effectués le long de chaque transect pour capturer des échantillons des signaux acoustiques des échosondeurs observés. Les séries de pêche auront lieu à raison de 2 à 3 par jour en moyenne à l'aide d'un chalut à crevettes doublé adapté au navire.. Le trait de chalut sera soit au fond ou pélagique selon la profondeur des signaux acoustiques observés. Chaque trait de pêche aura une durée inférieure ou égale à une heure, sans compter les temps de déploiement et de récupération du chalut. Le protocole normalisé de pêche au chalut de Campelen du MPO, de la région de Terre-Neuve-et-Labrador sera utilisé, ce qui exige que la longueur de la chaîne de chalut déployée soit environ 3 fois la profondeur du fond marin.

Chaque capture au chalut sera triée par espèce. Les données de poids et de nombre seront recueillies pour toutes les espèces. Un échantillonnage biologique détaillé (y compris le contenu de l'estomac) sera effectué sur les espèces pélagiques et certaines espèces de poisson de fond (p.ex. morue franche et flétan du Groenland). Le poids idéal d'un échantillon de trait de chalut est de 100 kg à 500 kg, bien que des captures occasionnelles allant jusqu'à 3000 kg peuvent se produire. Les prises seront placées dans un enclos de réception sur le pont et triées par espèce.. Certains échantillons peuvent être congelés pour un traitement ultérieur.

Les travaux de recherche se feront sur un total de 12 jours, dont 1 jour à St. John's ou à proximité d'un lieu convenu d'un commun accord, au début de l'affrètement du navire pour le chargement et l'installation de l'équipement fourni par le MPO; et 1 jour à la fin du nolisement pour le débarquement du personnel du MPO, les données recueillies, les échantillons biologiques et l'équipement fourni par le MPO. Cela sera suivi de 10 jours de travaux de levés acoustiques dans la zone extracôtière ou dans la baie Trinity.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, livrables et jalons

L'énoncé des travaux décrit toutes les exigences que le navire de pêche ou de recherche inclura pour être considéré comme apte à mener à bien le relevé acoustique printanier du capelan du printemps 2021.



Remarque: Avant l'attribution du contrat, Pêches et Océans Canada se réserve le droit d'effectuer une visite du navire prévue avec le (s) soumissionnaire (s) conforme (s) pour confirmer la capacité de l'entrepreneur et la capacité du navire conformément à l'énoncé des travaux et aux critères d'évaluation.

2.2 Exigences

Certification (s) du navire (la conformité à toutes les exigences de certification est sujette à vérification par le Canada pendant la période d'évaluation des soumissions (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pour la durée du Contrat).

- Le soumissionnaire doit s'assurer que le navire est conforme aux lois du Canada et/ou aux lois et conventions internationales dépendant de la zone d'exploitation et de la certification de classe de voyage du navire.
- Le navire doit être capable de mener des activités de pêche 12 heures par jour et des levés acoustiques 24 heures par jour.
- Le navire pourra maintenir une vitesse de croisière de 7 nœuds dans des conditions météorologiques raisonnables (vent inférieur à 25 nœuds et / ou hauteur des vagues de 3 m ou moins)
- Le navire doit avoir un certificat d'équipement de sécurité de Transports Canada (ou d'un organisme reconnu) ou l'équivalent international.
- Le soumissionnaire doit fournir les documents d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Canada indiquant que le soumissionnaire, si le contrat lui est attribué à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré selon toutes les conditions, notamment les exigences en matière d'assurance.
- Le (s) capitaine (s), officier (s) et tout l'équipage du navire doivent subir un test COVID-19 négatif avant l'embarquement.
- Le navire doit avoir des protocoles de sécurité et d'atténuation de la Covid-19.

Caractéristiques du navire

- Le navire doit avoir une longueur minimale de 18 mètres.
- Le navire doit être équipé pour des opérations continues pendant une période maximale de 10 jours (p. ex. plage d'endurance du navire, provisions, système de production d'eau, etc.).
- Le navire doit être lesté pour bien prendre la mer pendant la période du nolisement. Il est recommandé que les navires de pêche commerciale transportent du ballast équivalant à environ 50% de leur capacité de charge. Le mazout nécessaire pour satisfaire à l'exigence d'endurance en mer jusqu'à 10 jours ne peut être considéré comme du ballast.
- Le navire doit avoir une puissance de propulsion suffisante (> 2500 kW) pour remorquer le chalut à crevettes du navire à des profondeurs d'eau allant jusqu'à 400 m. Le navire doit avoir été utilisé activement au cours des 12 derniers mois pour le chalutage commercial ou la recherche halieutique.
- Le capitaine du navire doit avoir au moins 5 ans d'expérience à la tête d'un chalutier de pêche hauturière commerciale et / ou d'un navire de recherche hauturier.
- Le capitaine, les officiers et l'équipage seront tenus de communiquer en anglais et devront être disponibles afin d'assurer une communication adéquate avec le personnel scientifique.
- Le navire doit être en mesure d'accueillir au moins 3 membres du personnel scientifique (des deux sexes) pendant la durée de la mission et de se conformer au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime (DORS / 2010-120). Ceci comprend:



- fournir l'hébergement (minimum de 3 couchettes);
- fournir un minimum de 3 repas à bord, y compris un minimum de deux repas chauds et collations; Des repas et des options devraient être offerts pour répondre aux besoins diététiques spéciaux si nécessaire;
- fournir de l'eau potable, des toilettes à chasse d'eau, des éviers, des douches et de l'eau chaude
- Le navire doit disposer d'un équipement de sauvetage, y compris des habits d'immersion, pour l'équipage et 3 membres du personnel scientifique.
- L'entrepreneur doit s'assurer que le personnel du MPO dispose d'un environnement de travail, d'hébergement et de restauration sans fumée.

Équipement et capacités de pêche

- Le bateau doit être complètement gréé pour le chalutage avec un chalut à crevettes Campelen 1800 avec des portes de chalut polyvalent Morgère de 4,3 m². Ce chalut, les portes, les brides et le jeu de pièces de rechange seront fournis par le MPO. C'est le chalut recommandé pour l'enquête.
- Si le navire sous contrat ne peut / ne veut pas pêcher le chalut Campelen, il doit fournir son propre chalut à crevettes, y compris les portes, les brides et les pièces de rechange. Si vous utilisez un chalut à crevettes commercial, il doit être modifié de sorte que la section contenant la grille Nordmore soit enlevée et que le cul de chalut soit doublé d'un revêtement de 12,5 mm (matériau de revêtement à fournir par le MPO).
- Si le navire fournit son propre chalut, il doit être en bon état et prêt à être déployé au début de la période contractuelle.
- Ce chalut doit être capable de pêcher le chalut équipé au fond et au milieu de l'eau, en ciblant les signaux acoustiques.
- Doit être capable de chaluter à une profondeur de 400 m
- L'entrepreneur sera responsable de tout l'entretien et des réparations du chalut. Des réparations peuvent être nécessaires en mer si nécessaire.
- Tous les équipements de pêche, équipements de levage, câbles, chaînes, etc. doivent être en bon état avec des certificats valables pour la durée de la période du nolisement.
- Le soumissionnaire est responsable des frais d'entretien, de réparation et de remplacement de tout le matériel de pêche, matériel de levage, câbles, chaînes, etc. pendant la période d'affrètement, à l'exception du chalut Campelen 1800, de ses portes de chalut et de ses brides. Le navire devrait être équipé d'un système de surveillance du chalut de pêche capable d'indiquer la profondeur de la corde de tête du chalut, l'ouverture de la corde de la tête à la corde, la distance entre la corde et le fond marin, l'écartement des portes du chalut et l'écartement des ailes du chalut. Un système sans fil (c'est-à-dire acoustique) (par exemple Scanmar) est préféré.

Instrumentation scientifique et espace de travail.

- Un système d'échosondeur scientifique (EK60 ou EK80) sera fourni par le MPO. Tous les coûts associés à l'installation et à l'enlèvement du système EK, qu'il soit fourni par le soumissionnaire ou par le MPO, seront à la charge du soumissionnaire. Les essais et l'étalonnage du système seront la responsabilité du personnel du MPO.
- Le système d'échosondeur fourni par le MPO, il comprendra les composants suivants qui seront fournis au soumissionnaire 2 jours avant la date de début de l'enquête établie et doivent être retournés dans les 7 jours suivant la fin de l'enquête. Le soumissionnaire sera responsable de l'installation de ces éléments de manière à comprendre un système d'échosondeur sûr et fonctionnel avec une interférence électrique minimale (volume de rétrodiffusion inférieur à -80 dB)
 - a) Un ordinateur de traitement EK60 monté en rack et un moniteur 19 ”.



- b) Deux transducteurs à usage général (GPT)
 - c) Routeur réseau
 - d) Alimentation électrique ininterrompue de qualité marine
 - e) Un transducteur 38 kHz et un transducteur 120 kHz, chacun équipé de 20 m de câble.
 - f) Un corps pour être équipé de transducteurs si le montage sur les aile de stabilisation n'est pas possible.
 - g) Ressorts amortisseurs de blocage et de mouvement pour le déploiement de la carrosserie remorquée (si nécessaire).
- Les exigences d'installation des composants Echosondeur sont les suivantes:
 - Un espace de travail adéquat pour monter l'ordinateur portable de traitement EK et un autre ordinateur portable doit être prévu dans la timonerie.
 - Le soutien électrique de cet espace doit être adéquat pour alimenter un système d'alimentation sans coupure de qualité marine, fourni par le MPO, afin de fournir une puissance de 1,0 kVA à 120 VCA alimentation des ordinateurs fournis..
 - Un flux de données de navigation DGPS NMEA fiable doit être fourni à cet espace de travail. Les informations de navigation doivent être au format NMEA 0183. Les télégrammes NMEA minimum requis sont ZDA, GGA, GLL, RMC, VGT et HDT.
 - Les unités d'émetteur-récepteur et de routeur réseau doivent être situées dans un environnement propre et sec et doivent être alimentées par un système d'alimentation fiable sans interruption de qualité marine de 120 VCA qui fournit une alimentation suffisante pour toutes les unités
 - L'emplacement de montage de GPTs doit être à moins de 20 m du transducteur lorsqu'il est déployé (soit sur la coque ou sur le côté). Si l'emplacement de montage de l'émetteur-récepteur n'est pas situé dans l'espace de travail acoustique, le navire doit être équipé d'un câblage Ethernet CAT 5 suffisant pour connecter le routeur réseau au processeur de system acoustique..

Deux mécanismes de montage de transducteurs 38 et 120 kHz seront considérés comme acceptables, soit : attaché à la face inférieure de l'ailette de stabilisation du navire (de préférence) ou (fin le montage de transducteurs sur un système de carrosserie remorquée déployé sur le côté du navire.

Spécifications de déploiement de la carrosserie remorquée:

- Un corps remorqué équipé d'un transducteur approprié, d'un câble de remorquage blindé, d'un bloc de remorquage et de ressorts d'amortissement de mouvement sera fourni. Les dimensions de la carrosserie remorquée sont d'environ 1,2 m de large x 1,4 de long x 0,5 m de profondeur, avec un poids de 200 kg.
- L'entrepreneur doit fournir un système de mise à l'eau et de récupération pour ce corps remorqué, y compris un mécanisme de levage (grue) fourni par l'entrepreneur et un treuil hydraulique et une poulie (fournis par le MPO). Le câble du treuil de ce mécanisme doit pouvoir être attaché au corps remorqué et sera immergé à une profondeur de 4 m pendant la durée de l'enquête. Tous les frais d'installation associés au montage de ce treuil seront à la charge de l'entrepreneur. Cet équipement doit être utilisé avec une poulie (fournie par le MPO) et un système d'amortissement de mouvement pour remorquer à des vitesses de 7 nœuds et pour manœuvrer en toute sécurité le corps remorqué entre le pont et l'eau à côté pendant que le navire est arrêté



- Pendant le processus de déploiement et de récupération, le balancement libre du corps remorqué doit être limité afin d'éviter tout contact avec la coque du navire. L'entrepreneur doit fournir du personnel pour effectuer le déploiement et la récupération des opérations de carrosserie remorquée.
- Une fois déployé dans l'eau, le corps remorqué doit être maintenu à une distance minimale de 2 à 3 m du côté du navire tout en étant remorqué à une vitesse de 7 nœuds. Ceci peut être accompli en utilisant une grue attachée ou un bras rétractable (par exemple un bras stabilisateur) monté sur le navire.

Spécifications de déploiement du transducteur monté sur une aile stabilisateur:

- Une plaque de base en acier inoxydable installée pour les deux transducteurs sera fournie par le MPO. L'entrepreneur doit ajouter un côté à cette plaque pour créer un boîtier qui peut être fixé sous l'aile du stabilisateur. Ce boîtier doit être monté au fond de l'aile stabilisatrice de leur navire de manière à pouvoir être facilement enlevé à la fin de l'enquête et la plaque de base (avec ou sans côtés) retournée au MPO. Une fois monté, le boîtier doit être orienté de manière à ce que les faces du transducteur soient parallèles au fond et que l'eau s'écoule régulièrement sur toutes les surfaces. Les dessins de la plaque de base seront fournis au soumissionnaire sur demande. L'entrepreneur sera responsable de tous les coûts associés à l'installation et au retrait de cette structure sur son navire.

Fonctionnement des échosondeurs et des sonars des navires affrétés

- Les échosondeurs et les sonars du navire affrété qui ne sont pas nécessaires pour une navigation sûre du navire doivent être mis hors tension (c.-à-d. Éteints) pendant que tous les aspects des travaux d'arpentage sont en cours. Ceci est nécessaire pour garantir que ces systèmes acoustiques ne transmettent pas; produisant ainsi des interférences et des biais dans les données collectées par le sondeur scientifique EK. Le personnel de Bridge pourra visualiser l'échogramme du sondeur scientifique EK. Si nécessaire, un écran / moniteur à distance de 19 pouces qui sera installé sur le pont.

Stockage de l'équipement scientifique et des échantillons

- Le navire doit être équipé d'un minimum de 2 m³ de capacité de congélation avec une température soutenue de -20 degrés Celsius. L'entrepreneur pourrait également installer des congélateurs portables d'une capacité équivalente à bord du navire affrété. Si cela est fait, un système d'alarme sonore doit être installé pour détecter une panne de courant aux congélateurs.
- Le navire doit avoir un espace sec suffisant pour stocker l'équipement du MPO et les boîtes d'échantillons (minimum 2 m³) en plus de la zone de stockage d'un chalut de rechange et de pièces de rechange de chalut.



2.3 Propriété de la propriété intellectuelle

La livraison de biens / services n'entraîne pas la création de propriété intellectuelle

3.0 Autres termes et conditions de l'énoncé des travaux

3.1 Autorités

Le nom du chargé de projet doit être fourni lors de l'attribution du contrat.

3.2 Soutien du MPO

En soutien au succès du relevé acoustique printanier du capelan 2021, le MPO fournira les renseignements suivants sur le personnel, l'équipement et la planification de la mission:

- jusqu'à 3 membres du personnel scientifique pour l'enquête;
- CTD, Campelen Chalut et pièces de rechange, portes et brides de chalut, système d'écho sondeur EK60 ou EK80 comprenant des transducteurs et une plaque de montage d'aile ou un corps remorqué, selon les besoins du programme;
- Le personnel du MPO sera responsable du fonctionnement de l'équipement scientifique, de la collecte et de la gestion des données, de la planification des relevés et de l'aménagement des transects, de l'identification des emplacements des sites de pêche, du tri et de l'échantillonnage des prises au chalut et de la collecte de données océanographiques.
- Avant le début du contrat, le (s) scientifique (s) en chef soumettra un plan de mission provisoire écrit qui comprendra:
 - date, heure et point de départ;
 - temps estimé en mer;
 - date, heure et point d'arrivée estimés;
 - la voie de croisière prévue, y compris toutes les positions des stations et la zone d'opération;
 - déclaration de toutes les opérations scientifiques à réaliser;
 - une liste de tous les équipements et cargaisons scientifiques à mobiliser à bord du navire, y compris les produits chimiques transportés dans le cadre des processus d'échantillonnage.
- Avant le début du contrat, le ou les scientifiques en chef doivent soumettre toutes les procédures de travail sécuritaires (SWP) pertinentes relatives aux opérations scientifiques et aux protocoles de sécurité COVID-19.
- Le MPO fournira des tests COVID-19 à tout le personnel scientifique au plus tard 3 jours avant l'embarquement. Ces résultats seront partagés avec l'entrepreneur.

3.3 Obligations de l'entrepreneur

- L'équipage devra accueillir deux quarts de personnel scientifique de 12 heures (0000h-1200h et 1200h-2400h) qui peuvent inclure la conduite des ensembles de pêche. Le personnel du MPO n'est pas responsable du fonctionnement de l'équipement du navire.
- Un nombre suffisant d'équipages doit être disponible pour mener des activités de pêche pendant au moins 18 heures au cours d'une période donnée de 24 heures.
- Le navire affrété doit maintenir l'état et la qualité de l'équipement de pêche, des chaînes et des câbles du navire, ainsi que de tous les composants du chalut Campelen 1800 et de ses portes de chalut, conformément aux informations détaillées fournies dans le manuel d'enquête Campelen



- À l'attribution du contrat, l'entrepreneur devra fournir au MPO les exigences minimales acceptables de certification en matière de sécurité et de santé au travail du navire pour le personnel scientifique participant à la mission en mer.
- L'équipage devra organiser une visite de familiarisation du navire pour le personnel scientifique et l'informer de l'équipement et des procédures de sécurité, assurer la sécurité de l'équipement et du personnel pendant toute la durée du contrat, et fournir des zones de travail sûres sur le navire
- Avant la mission en mer, l'entrepreneur devra fournir, ou élaborer en collaboration avec le MPO, des procédures d'exploitation sécuritaires pour les opérations scientifiques identifiées dans l'énoncé des travaux.
- Avant la mission en mer, l'entrepreneur devra fournir un test de qualité de l'eau acceptable pour la contamination de vingt-huit (28) contaminants, comme indiqué dans les recommandations actuelles pour les normes canadiennes sur l'eau potable (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/qualite-eau/eau-potable/recommandations-qualite-eau-potable-canada.html>) à au moins deux points de vente en aval: un choisi au hasard et un au la terminaison du plus long tronçon de tuyau.
- L'équipage devra aider au chargement et au déchargement de l'équipement scientifique au besoin (p. Ex. Opérations de grue à bord, levage manuel si nécessaire, etc.).
- Le navire et l'équipage devraient être disponibles pendant toute la durée du contrat.
- Le navire et l'équipage devraient pouvoir rester en mer sans escale au port pendant une période allant jusqu'à 10 jours.

3.4 Lieu des travaux, site des travaux et point de livraison

La zone d'étude comprend les eaux au large de Terre-Neuve, Divisions OPRANO 3L.

3.5 Langue de travail

La langue de travail sera l'anglais.

3.6 Déplacement et subsistance

Le présent contrat ne comporte aucune disposition concernant les frais de déplacement et de subsistance.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates de début et de fin prévues

Les travaux du projet auront lieu entre l'attribution du contrat et le 16 juin 2021.

4.2 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition du travail)

Mobilisation du navire au port de St. John's, Terre-Neuve, CANADA

- Chargement de l'équipement du MPO, installation de laboratoires, installation de transducteurs, test des performances du corps remorqué (le cas échéant) et inspection (s) de sécurité (1 jour)
- Effectuer l'étalonnage du système acoustique et effectuer un levé acoustique du capelan à la fin de la mobilisation (jusqu'à 10 jours).
- Démobilisation: retour au port de St. John's, Terre-Neuve, CANADA (une fois l'enquête terminée et la démobilisation terminée au plus tard le 16 juin 2021 *)
- Déchargement de l'équipement du MPO et des échantillons d'enquête (jusqu'à 1 jour)

*Les dates et heures spécifiques de mobilisation, de départ, d'arrivée et de démobilisation seront déterminées en consultation avec l'exploitant du navire lors de l'attribution du contrat.



5.0 Ressources requises ou types de rôles à exécuter

L'entrepreneur est tenu de fournir les services d'individus spécifiques certifiés pour exécuter les travaux (p. Ex. Capitaine, officiers, bosun, etc.). Si des personnes spécifiques sont identifiées dans la proposition de soumission / le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces personnes à moins que l'entrepreneur ne soit pas en mesure de le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Si l'entrepreneur est incapable de fournir les services d'une personne spécifique identifiée dans la proposition de soumission / le contrat, il doit fournir un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaires. Le remplaçant doit répondre aux critères utilisés dans la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, dès que possible, aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement de la personne et fournir:

- le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé; et
- une preuve que le remplaçant proposé possède le (s) certificat (s) valide (s) requis, le cas échéant.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre l'exécution des travaux par des remplaçants non autorisés.

6.0 Documents applicables et glossaire

6.1 Termes, sigles et glossaires pertinents

| Acronyms | Definition |
|------------------|--|
| GPT | General Purpose Transceiver |
| Profileur de CTP | Profileur de conductivité, température et profondeur |
| LARS | Système de lancement et de récupération |
| NMEA | National Marine Electronics Association |
| SWP | Procédures de travail sécuritaires |
| Rosette | Système de prélèvement d'échantillons d'eau de mer à différentes profondeurs dans la colonne d'eau |



ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT

La soumission fournira le coût quotidien tout compris pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation du travail requis..

Tous les coûts d'exploitation du navire : nourriture du personnel du ministère des Pêches et Océans (MPO) et de l'équipage, entretien du navire et réparations, carburant et mazout, service Internet par satellite à la quantité minimale spécifiée dans l'énoncé des travaux, voyage du navire au départ au port de St. John's (à Terre-Neuve-et-Labrador, Canada) et au retour, et droits de quai du navire pour la durée de la mission incombent à l'entrepreneur.

Carburant et eau:

- Le tarif journalier du navire affrété doit inclure tous les frais de carburant et de lubrifiant, plus l'eau douce / potable.

Appels au port et frais d'amarrage / quai:

- L'entrepreneur est responsable de tous les coûts associés à toutes les escales.

Période du contrat – Attribution du contrat au 16 juin 2021.

Nombre approximatif de jour tel que l'ANNEX « A » - Section 4.2 - Calendrier et niveau d'effort prévu

Coût total quotidien d'exploitation (tout compris) de chaque navire pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation du travail requis :

Navire N° 1

| Catégorie | *Nombre approximatif de jour (A) | *Tarif quotidien fixe en dollars canadiens, taxes en sus (B) | Coût estimatif total en dollars canadiens, taxes en sus (A x B) |
|---|----------------------------------|--|---|
| Coût total quotidien pour les services comme indiqué dans l'Annexe A – Énoncé des Travaux | 12 | \$ _____ | \$ _____ |

Navire N° 2

| Catégorie | *Nombre approximatif de jour (A) | *Tarif quotidien fixe en dollars canadiens, taxes en sus (B) | Coût estimatif total en dollars canadiens, taxes en sus (A x B) |
|---|----------------------------------|--|---|
| Coût total quotidien pour les services comme indiqué dans l'Annexe A – Énoncé des Travaux | 12 | \$ _____ | \$ _____ |



Ou

Navire N° 1

| Catégorie | *Nombre approximatif de jour (A) | *Tarif quotidien fixe en dollars canadiens, taxes en sus (B) | Coût estimatif total en dollars canadiens, taxes en sus (A x B) |
|---|----------------------------------|--|---|
| Coût total quotidien pour les services comme indiqué dans l'Annexe A – Énoncé des Travaux | 24 | \$ _____ | \$ _____ |

***Cette estimation est fournie à des fins d'évaluation seulement et ne représente pas un engagement de la part du Canada.**



ANNEXE "C" CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

Lors de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera tenu de fournir une assurance conformément aux conditions d'assurance ci-jointes. De plus, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils avant l'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires



*Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CONDITIONS D’AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défektivité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de



omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.

9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
13. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.



ANNEX "E"
CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de la capacité de l'entrepreneur et de la capacité du navire à répondre à tous les conditions. Des copies de tous les certificats pertinents (énumérés ci-dessous) doivent être incluses dans la soumission du soumissionnaire en tant que preuve. Les références aux certificats (par exemple, énumérés dans le curriculum vitae) ne sont pas considérées comme une preuve, car elles ne peuvent pas être justifiées. Il incombe au soumissionnaire de soumettre toutes les informations et preuves nécessaires pour démontrer que tous les critères sont satisfaits. Ces informations doivent être incluses dans le dossier de candidature et correctement référencé dans le tableau de l'annexe E (Critères d'évaluation).

Le respect de cette exigence de certification est sujet à vérification par le Canada pendant la période d'évaluation des soumissions (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pour la durée du contrat).

CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires et cotés décrits dans le présent document. Les propositions des soumissionnaires doivent clairement démontrer qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour que la proposition soit prise en considération pour une évaluation plus approfondie. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront exclues d'un examen plus approfondi.

CRITÈRES OBLIGATOIRES

| CRITÈRES OBLIGATOIRES | Critère # | RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée) |
|---|------------------|--|
| Vessel Certification and Documentation | | |
| Le soumissionnaire doit fournir une copie inconditionnelle et valide du certificat de Transport Canada du navire. * Une copie du certificat doit être incluse dans le dossier de candidature. | M1 | |
| Le soumissionnaire doit fournir une copie valide du certificat d'équipement de sécurité de Transport Canada (ou d'un organisme reconnu) ou l'équivalent international. * Une copie du certificat doit être incluse dans le dossier de candidature. | M2 | |



| CRITÈRES OBLIGATOIRES | Critère # | RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée) |
|--|------------------|--|
| <p>Le soumissionnaire doit fournir la documentation d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer au Canada, indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient le contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément à toutes les conditions, y compris les exigences en matière d'assurance.</p> <p><i>* La documentation doit être incluse dans le dossier de candidature</i></p> | M3 | |
| <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie du plan de santé et de sécurité du navire qui est conforme aux certificats d'inspection de sécurité de Transports Canada ou aux équivalents internationaux.</p> <p><i>* Une copie du plan doit être incluse dans le dossier de soumission</i></p> | M4 | |
| <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie valide des protocoles de sécurité et d'atténuation du COVID-19 du navire.</p> <p><i>* Une copie des protocoles doit être incluse dans le dossier de candidature.</i></p> | M5 | |
| Vessel Particulars | | |
| <p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant les spécifications du navire, que le navire a une longueur minimale de 18 m.</p> | M6 | |
| <p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant les spécifications du navire, la certification de la plage d'endurance, etc., que le navire est équipé pour des opérations continues pendant une période maximale de 10 jours (p. Ex., Plage d'endurance du navire, provisions, système de production d'eau, etc.).</p> | M7 | |



| CRITÈRES OBLIGATOIRES | Critère # | RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée) |
|---|------------------|--|
| <p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant les spécifications du navire, les photos, le document (s) d'aménagement général, le plan d'hébergement, etc., que le navire peut accueillir un minimum de 3 membres du personnel scientifique (personnes des deux sexes) pendant la durée de la mission et se conformer avec le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail dans les zones maritimes (DORS / 2010-120). Ceci comprend:</p> <ul style="list-style-type: none">• fournir des couchages (minimum de 3 couchettes et maximum de 2 personnes / cabine);• fournir un minimum de 3 repas à bord par jour;• fournir de l'eau potable, des toilettes à chasse d'eau, des éviers, des douches et de l'eau chaude; | M8 | |



CRITÈRES COTÉS

Espace de travail pour les opérations sur le côté avec sonde CTD et filets de zooplancton

| Critère | CRITÈRES COTÉS | Note | RÉPONSE DU SOUSSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée). |
|---------------------|---|------------|---|
| R1 | <p>Le soumissionnaire devrait fournir des détails sur son expérience récente (jusqu'à 5 ans) dans la conduite d'opérations scientifiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Expérience des 1 à 2 dernières années: 25 points• Expérience des 3 à 5 dernières années: 10 points• Deux opérations prolongées ou plus au cours des deux périodes ci-dessus: 35 points | /35 | |
| R2 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant un (des) document (s) d'agencement général annoté (s) ou des images, la présence d'ailes de stabilisation sur lesquelles des transducteurs acoustiques peuvent être montés.</p> <p>Système complet disponible (25 points) Aucun système disponible (0 point)</p> | /25 | |
| R3 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant des documents d'aménagement général annotés, l'acheminement des exigences en matière de câbles, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none">• Chemin des transducteurs aux émetteurs récepteurs acoustiques• Chemin entre les émetteurs-récepteurs acoustiques et les ordinateurs portables acoustiques <p>Capacité démontrée (15 points) Aucune capacité démontrée (0 point)</p> | /15 | |
| Points total | | /75 | |



ANNEXE « F »
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un , dans le cadre de la .
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [accord valide](#) et en vigueur avec EDSC – Travail.

ou

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

ou

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)